Code Ethique

adopté par MAEG COSTRUZIONI S.P.A.
avec siège à 31028 Vazzola (TV), Via Toniolo 40
avec résolution du Conseil d'Administration du 10 juin 2025
Rév00 du 10/06/2025

Sommaire

- Préambule
- Objet du Code Ethique
- Approbation du Code Ethique et ses amendements
- Diffusion du Code Ethique

Art. 1 – Sujets destinataires
Art. 2 – Objet
Art. 3 - Conduite de la Société
3.1 Principes de conduite dans les relations avec les interlocuteurs de la Société
3.1.1 Autorités et Administration Publique
3.1.2 Clients
3.1.3 Fournisseurs et sous-traitants
3.1.4 Organisations politiques, syndicales et mass-média

3.2. Principes de conduite dans les relations internes
3.2.1 Employés et collaborateurs
3.2.2 Mise à jour et formation des ressources humaines

Art. 4 - Formes de protection
4.1 Protection de la concurrence
4.2 Protection de l'environnement
4.3 Protection de la vie privée des employés et des fournisseurs
4.4 Protection de la santé et de la sécurité au travail
4.5 Protection des ressources humaines

Art. 5 - Principes de base de la conduite des Destinataires
5.1 Responsabilité
5.1.1 Utilisation des systèmes informatiques
5.2 Légalité et équité
5.2.1 Conflit d'intérêts
5.3. Confidentialité
5.4 Loyauté et collaboration

Art. 6 Système de sanctions

Préambule

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. (ci-après dénommé aussi « Société ») est une société de droit italien fondée dans le 1989, spécialisée dans le conception, fourniture et installation, en Italie et à l'étranger, des infrastructures en charpente métallique (ponts, viaducs, bâtiments civils et industriels, stades et complexes sportifs, couvertures, grues de déchargement de conteneurs et autres structures spéciales) produites dans les usines de Vazzola (TV), Cimavilla (TV), Codognè (TV), Brugnera (PN) et Budoia (PN).

Objet du Code Ethique

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. croit en la valeur du travail et considère la légalité, l'équité et la transparence de l'action des conditions essentielles à la réalisation de ses objectifs économiques, productifs et sociaux.

Par le biais du présent Code Ethique la Société a défini l'ensemble des principes éthiques et morales, qui ont toujours été à la base de son activité et, plus spécifiquement :

- les lignes de conduite fondamentales adoptées par la Société, tant à l'intérieur de son organisation, dans les relations avec et entre les employés, qu'à l'extérieur, dans les relations avec les institutions, les fournisseurs, les clients, les partenaires commerciaux, les organisations politiques et syndicales et les organismes d'information ;

- le règles d'organisation et gestion de la Société, visant à mettre en œuvre un système efficace et efficient de planification, d'exécution et de contrôle des activités, afin d'assurer le respect constant des règles de conduite et à prévenir leur violation par toute personne travaillant pour la Société.

Par le biais du présent Code Ethique la Société a également fourni aux Destinataires (tels que définis dans l'art. 1 ci-dessous) des lignes directrices fondamentales afin qu'ils disposent des références de valeurs essentielles pour guider leur conduite, interdisant la réalisation d'actions qui peuvent nuire à la Société, ainsi que les comportements contraires non seulement aux dispositions règlementaires de temps à autres applicables, mais aussi aux valeurs promues par la Société.
Le comportement individuel et collectif des employés, des collaborateurs et des partenaires commerciaux de MAEG COSTRUZIONI S.P.A. doit donc être en accord avec les politiques de l'entreprise et se traduire concrètement par la collaboration, la responsabilité sociale et respect des normes en vigueur, en suivant les normes de conduite identifiées par le présent Code Ethique.
L'Organisme de Surveillance, institué en vertu du Décret Législatif n. 231/2001, vérifie également le respect du présent Code Ethique par les Destinataires, ainsi que les actions développées par l'Organisme Administratif de la Société et ses dirigeants et cadres pour la diffusion, l'application et le contrôle du Code lui-même.

Approbation du Code Ethique et ses amendements

Le présent Code Ethique a été approuvé par résolution du Conseil d'Administration du 10 juin 2025.
Par ultérieure résolution du Conseil d'Administration, le Code pourra être modifié et/ou intégré, également sur la base des suggestions et indications émanant de l'Organisme de Surveillance.

Diffusion du Code Ethique

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. s'engage à diffuser le plus largement possible les dispositions du présent Code Ethique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Société, afin que tous les Destinataires, identifiés dans l'art. 1 ci-dessous, soient conscients des comportements recommandés, prescrits et interdits.
A cette fin, le Code Ethique sera affiché en version papier, dans un lieu accessible à tous les employés et collaborateurs, ainsi que publié en version électronique sur le site web de la Société (www.maegspa.com).
La Société s'engage à adopter toute autre initiative, pour assurer la divulgation et l'application des principes et des prescriptions du Code Ethique notamment en organisant des réunions spéciales d'information et de formation avec les Destinataires.
Le présent Code Ethique est publié en italien et dans des traductions anglaise et française.
En cas de conflit entre les différentes versions et leurs interprétations, la version italienne prévaut.

Art. 1 Sujets destinataires

Le présent Code Ethique s'adresse à tous ceux qui ont des relations d'emploi, de collaboration, de conseil, de fourniture, de sous-traitance, d'exécution de travaux ou de services, ou de commissionnement avec MAEG COSTRUZIONI S.P.A. et, en particulier :

- Employés ;
- Collaborateurs coordonnés et continus ou occasionnels ;
- Consultants et professionnels liés à la Société par des mandats professionnels ;
- Fournisseurs de biens et de services, continus ou occasionnels ;
- Toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, activité ou relation contractuelle, agit dans l'intérêt ou au nom et pour le compte de la Société,

ci-après conjointement dénommés « Destinataires ».

Le présent Code Ethique est valable en Italie et à l'étranger, en trouvant une application raisonnable en fonction des différentes réalités culturelles, politiques et sociales, religieux, économique et commercial des différents pays dans lesquels la Société opère.

Art. 2 Objet

Le présent Code Ethique doit être considéré comme contraignant pour la Société et pour les Destinataires, qui, par le biais d'une clause contractuelle spécifique, s'engagent à le respecter.
MAEG COSTRUZIONI S.P.A. n'entamera, ni poursuivra aucune relation avec ceux qui n'ont pas l'intention de respecter cette contrainte.

Art. 3 Conduite de la Société

3.1 Principes de conduite dans les relations avec les interlocuteurs de la Société

3.1.1
Autorités et Administration Publique

Aux fins de l'application du présent Code Ethique, l'Administration Publique doit être entendu comme tout organisme public, toute entreprise publique, toute agence ou autorité indépendante, personne physique ou personne morale agissant en qualité d'agent public ou en charge d'un service public.
Les relations de la Société avec les Autorités et avec l'Administration Publique doivent être caractérisées par la plus grande clarté, transparence et collaboration, dans le plein respect de la loi et selon les normes morales et professionnelles les plus élevées.
A cette fin, il est interdit :

- donner ou promettre une rémunération sous quelque forme que ce soit, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, pour inciter, faciliter ou rémunérer de manière illégitime l'accomplissement d'un acte officiel ou d'un acte contraire aux devoirs officiels de l'Administration Publique ;

- adopter la même conduite visant à favoriser, à nuire ou à exercer une pression illégale sur une partie dans un procédure civile, pénal ou administratif ;
- accepter toute prestation de valeur, un objet ou un service, afin d'obtenir un traitement favorable dans le cadre d'une relation avec l'Administration Publique ;
- soumettre des fausses déclarations à des organismes publics nationaux ou communautaires, afin d'obtenir des subventions publiques, des contributions ou des financements subventionnés ;
- affecter les sommes reçues des organismes publics nationaux ou communautaires sous forme de subventions, de contributions ou de financements à des fins autres que celles auxquelles elles étaient destinées.

Si une personne agissant pour le compte de la Société reçoit des demandes explicites ou implicites d'avantages de quelque nature que ce soit de la part d'un fonctionnaire public ou d'une personne chargée d'un service public, elle doit informer sans délai son supérieur hiérarchique ou l'Organisme Administratif de MAEG COSTRUZIONI S.P.A., qui évaluera s'il convient de suspendre immédiatement toutes les relations et, dans tous les cas, en informera l'Organisme de Surveillance.

3.1.2
Clients

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. entretient avec ses clients des relations fondées sur l'équité, le professionnalisme, l'efficacité, le sérieux et la fiabilité, en maintenant niveaux élevés de qualité, de performance et de fiabilité.
La Société interdit expressément l'encouragement, l'exécution et la tolérance de pratiques de corruption, de faveurs illégitimes, de comportements collusoires, aussi bien directement qu'indirectement, dans la mesure où ils visent à formaliser un rapport contractuel avec un Client actuel ou potentiel.
Dans la gestion des relations avec les Clients, les employés de la Société sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les procédures internes, ainsi que de fournir des informations exactes, véridiques et exhaustives sur les produits et services proposés, afin que le Client puisse prendre des décisions conscientes.
Dans les relations avec les Clients la Société vieille à l'équité et la clarté dans les négociations commerciales et dans la prise en charge des obligations contractuelles, ainsi qu'à leur exécution fidèle et diligente.

3.1.3
Fournisseurs et Sous-traitants

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. fonde sa conduite dans les relations avec les fournisseurs de biens et de services et les sous-traitants sur les principes de transparence, d'égalité, de loyauté et de concurrence.
La sélection des fournisseurs et des sous-traitants et la détermination des conditions d'achat reposent sur une évaluation objective de la qualité et du prix des biens ou des services, ainsi que sur des garanties d'assistance et de respect des délais.
La sélection des fournisseurs et des sous-traitants sur des bases exclusivement subjectives et personnelles ou, en tout état de cause, en vertu des intérêts contraires à ceux de la Société est exclue.
À cette fin, les employés impliqués dans les processus d'achat doivent :

- donner aux fournisseurs et sous-traitants qui satisfont les exigences nécessaires des chances égales de participer au processus de sélection ;
- s'abstenir d'engager des relations avec des fournisseurs et des sous-traitants dont on sait qu'ils ne satisfont pas aux exigences subjectives en matière de professionnalisme et d'honorabilité ;
- vérifier que les fournisseurs et sous-traitants participant à la sélection disposent des moyens, notamment financières, de structures organisationnelles, de compétences, de systèmes de qualité et des ressources adaptés aux besoins et à l'image de MAEG COSTRUZIONI S.P.A..

La Société exige des fournisseurs et sous-traitants qu'ils veillent au respect de la législation et de la règlementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, de protection de l'environnement, ainsi qu'au respect des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme et de relations de travail.

Dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, la Société doit respecter les dispositions légales et les conditions contractuelles applicables, ainsi que les principes de transparence et d'exhaustivité des informations dans la correspondance.
La Société doit refuser de recevoir de l'argent ou d'autres avantages de la part de fournisseurs et de sous-traitants pour l'accomplissement d'un acte de sa fonction ou contraire aux devoirs de sa fonction.
Les personnes qui, au nom de la Société, reçoivent de telles offres sont tenues d'en informer rapidement leurs supérieurs hiérarchiques ou l'Organisme Administratif de la Société, qui évaluera s'il convient de suspendre immédiatement toute relation et, en tout état de cause, en informera l'Organisme de Surveillance.

3.1.4
Organisations politiques, syndicats et mass-médias

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. ne verse aucun contribution, directes, indirectes ou sous quelque forme que ce soit, aux partis, mouvements, comités, syndicats et organisations politiques, ni à leurs représentants et candidats.
Les relations avec la presse sont assurées par des fonctions habilitées et sont menées en cohérence avec la politique de communication définie par la Société.

Les informations fournies doivent être véridiques, complètes, exactes, transparentes et cohérentes entre elles.
Les employés et collaborateurs de la Société doivent s'abstenir de faire des déclarations ou des interviews concernant la Société à des représentants de la presse et d'autres médias, ainsi qu'à tout tiers sans l'autorisation préalable des dirigeants ou des responsables des fonctions appropriées.

Art. 3.2 Principes de conduite dans les rapports intérieurs

3.2.1
Employés et collaborateurs

MAEG CONSTRUCTION S.P.A. reconnaît la centralité des ressources humaines, qui constituent le principal facteur de succès de la Société, dans un cadre de confiance mutuelle et de loyauté entre celle-ci et ses employés et collaborateurs.
Tout le personnel de MAEG COSTRUZIONI S.P.A. est embauché avec un contrat de travail régulier et la relation de travail s'effectue dans le respect des de la réglementation contractuelle collective du secteur et de la réglementation fiscale, de l'assurance et de la sécurité sociale.
La Société interdit toute forme de discrimination à l'égard de ses employés et collaborateurs, même dans le cadre de la sélection du personnel.
La Société s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter toute forme de favoritisme dans le processus de sélection du personnel, en utilisant des critères objectifs et méritocratiques, dans le respect de la dignité des candidats, ainsi que dans l'intérêt de de la bonne performance de la Société.
Chaque employé est tenu d'exercer ses activités de manière responsable, honnête et diligente, dans le respect des politiques et des procédures de l'entreprise.
Les relations entre les employés et les collaborateurs doivent être empreintes avec loyauté, d'équité et de respect mutuel, dans le respect des valeurs de coexistence civile et de liberté personnelle.

3.2.2
Mise à jour et formation des ressources humaines

MAEG CONSTRUCTION S.P.A. vise à valoriser ses ressources humaines, en s'engageant à maintenir constantes les conditions nécessaires à la croissance professionnelle, aux connaissances et aux compétences de chacun, en réalisant la formation professionnelle appropriée et toute initiative visant à poursuivre cet objectif.

MAEG CONSTRUCTIONS S.P.A. à travers ses propres fonctions et ressources dédiées, diffuse et favorise la connaissance du présent Code Ethique et de ses mises à jour.
Les employés peuvent en tout état de cause demander à leurs supérieurs et à l'Organisme Administratif des éclaircissements et des explications sur le contenu du présent Code Ethique.
Lors de l'établissement de nouveaux rapports de travail, de conseil ou de collaboration, MAEG COSTRUZIONI S.P.A. fournira les informations nécessaires pour permettre une connaissance adéquate du présent Code Ethique et du Modèle d'Organisation et Gestion que la Société a adopté aux termes du Décret Législatif n° 231/2001.

Art. 4 Formes de protection

4.1
Protection de la concurrence

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. reconnaît qu'une concurrence équitable et loyale est un élément fondamental pour le développement de la Société.
Par conséquent, un comportement contraire à une concurrence civile et loyale entre les entreprises ne peut être mis en œuvre par la Société.

4.2
Protection de l'environnement

Les activités de MAEG COSTRUZIONI S.P.A. sont gérées dans le respect de règlementations environnementales et visent à garantir une utilisation correcte des ressources disponibles.
La Société s'engage à diffuser et à consolider auprès des employés, collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants une culture de la protection de l'environnement et de la prévention de la pollution, en développant la conscience du risque et en promouvant un comportement responsable de leur part.

4.3
Protection de la vie privée des employés, clients et fournisseurs

MAEG COSTRUZIONI S.P.A. s’engage à respecter la protection de la vie privée en ce qui concerne les informations relatives à la sphère privée et des opinions de chacun de ses employés et, en général, de ceux qui interagissent avec la Société.
La Société assure la confidentialité des informations en sa possession et s'abstient de les rechercher, de les diffuser ou de les utiliser, sauf en cas d’autorisation expresse du propriétaire concerné et, dans tous les cas, dans le respect de la réglementation en vigueur.
Le respect de la dignité du travailleur est également assuré par le respect de la vie privée dans la correspondance et les relations interpersonnelles entre les employés et les collaborateurs et par l'interdiction de toute ingérence ou forme de contrôle susceptible de porter atteinte à la personnalité de l'individu.
Toute investigation concernant les goûts personnels, les préférences, les tendances et, plus généralement, la vie privée des employés, collaborateurs, professionnels, clients, fournisseurs, sous-traitants est interdite.
En ce qui concerne la gestion ou l'utilisation des données et des informations par voie électronique, les employés, les collaborateurs et tous ceux qui ont accès au système informatique de l'entreprise doivent se conformer aux dispositions des politiques de sécurité informatique de la Société, également afin de ne pas compromettre la fonctionnalité et la protection des systèmes informatiques.

4.4
Protection de la santé et sécurité au travail

Dans le cadre de son activité, MAEG COSTRUZIONI S.P.A. poursuit l'objectif de garantir la sécurité et de préserver la santé de ses employés et collaborateurs, également dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les sous-traitants et les Clients.
La Société s'engage à diffuser et à consolider une culture de sécurité consciente, à travers la formation sur la nature des risques et la promotion d'un comportement responsable par tout le personnel.

La Société s'efforce de préserver la santé et la sécurité des travailleurs par des actions préventives techniques, organisationnelles et procédurales, en privilégiant - dans la mesure du possible - les systèmes de prévention et de protection objectifs par rapport aux systèmes subjectifs.
La Société accorde une attention particulière au respect des normes de sécurité : les lieux de travail, les activités, les installations, les procédures et les équipements, y compris les chantiers où la Société est appelée à opérer, font l'objet d'une évaluation et d'un contrôle constants, effectués et documentés conformément aux dispositions du Décret Législatif n° 81/2008 et ses modifications et ajouts ultérieurs, ainsi qu'aux règlementations techniques.

4.5
Protection des ressources humaines

MAEG CONSTRUCTION S.P.A. respecte et protège la dignité, la santé et la sécurité de son personnel.
La Société vise à protéger l'intégrité physique et morale des employés, en garantissant des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle, dans le plein respect des contrats collectifs et individuels, du Statut des travailleurs, des accords d'entreprise et de la législation en vigueur dans matière sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.
MAEG CONSTRUCTION S.P.A. veille à ce qu'aucun actes de violence ou de coercition psychologique, aucune attitude ou comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne ne soit commis.

La Société sanctionnera toutes les conduites visant à inciter ou à forcer le personnel à adopter des comportements qui impliquent la violation du présent Code Ethique.

Art. 5
Principes base dans la conduite des Destinataires

Les Destinataires doivent fonder leur activité sur les principes de responsabilité, de légalité, d'équité, de confidentialité, de loyauté et de collaboration, dans le plein respect des lois en vigueur et des procédures de l'entreprise.
Les Destinataires doivent s'abstenir de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre des comportements contraires aux principes qui régissent l'activité de MAEG COSTRUZIONI S.P.A., formalisés dans le présent Code Ethique et qui peuvent intégrer les délits prévus par le Décret Législatif n° 231/2001.

5.1
Responsabilité

Chacun des Destinataires doit exercer son activité professionnelle et ses services avec diligence, efficacité et équité, en utilisant au mieux les outils et le temps à sa disposition et en assumant les responsabilités liées à l'accomplissement, dans le respect de la législation en vigueur, ainsi que des procédures et des compétences établies par MAEG COSTRUZIONI S.P.A..
Les Destinataires doivent signaler rapidement aux organismes compétents toute information dont ils disposent concernant toute violation - ou violation présumée - des dispositions contenues dans le Code Ethique ou dans les procédures de l'entreprise.

5.1.1
Utilisation responsable de systèmes informaticiens

Les Destinataires du présent Code Ethique sont responsables de la sécurité et de l'entretien des systèmes informatiques utilisés et doivent se conformer aux dispositions réglementaires et aux procédures de l'entreprise, ainsi qu'aux conditions contenues dans les accords de licence des programmes informatiques concernés.
Sans préjudice des dispositions légales en vigueur, l'utilisation des connexions au réseau (Internet) à des fins autres que celles strictement inhérentes à l'exécution des tâches professionnelles est considérée comme une utilisation abusive des biens de l'entreprise.

Les Destinataires sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la commission éventuelle de délits par l'utilisation d'outils informatiques.

5.2
Légalité et équité

Les comportements de chacun des Destinataires dans l'exercice de ses fonctions ou de ses missions doivent être inspiré par la légalité, tant sur la forme que sur le fond, l'équité, la coopération, la loyauté et le respect mutuel.
Les Destinataires ne doivent pas utiliser à des fins personnelles les informations, biens, équipements ou matériels mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions ou missions. Ils ne doivent, en aucun cas, accepter ou faire, pour leurs-mêmes ou pour d'autres, des pressions ou des recommandations qui peuvent être préjudiciables à MAEG COSTRUZIONI S.P.A. ou qui peuvent apporter des avantages indus au sujet agissant, à la Société ou à des tiers.
Par conséquence, chaque Destinataire doit refuser et, en tout état de cause, ne pas faire de promesses et d'offres indues d'argent ou d'autres avantages, à moins qu'elles ne soient de valeur modeste et ne soient pas liées à des demandes de quelque nature que ce soit.
Les Destinataires qui reçoivent une offre ou une demande d'avantages de la part d'un tiers, à l'exception des cadeaux à usage commercial ou de valeur modeste, ne doivent pas accepter une telle offre ou adhérer à une telle demande et doivent en informer rapidement et exhaustivement leur supérieur hiérarchique ou l'Organisme Administratif de MAEG COSTRUZIONI S.P.A., qui en vérifiera la justification et, dans tous les cas, en informera l'Organisme de Surveillance.

5.2.1
Conflit d'intérêt

Les Destinataires, dans l'exercice de l'activité dont ils sont chargés ou de la tâche qui leur est confiée, les poursuivent les objectifs et les intérêts généraux de MAEG COSTRUZIONI S.P.A., dans le respect des lois en vigueur et du présent Code Ethique.
Les Destinataires doivent informer l'Organisme Administratif de MAEG COSTRUZIONI S.P.A. des situations dans lesquelles ils peuvent avoir des intérêts en conflit à ceux de la Société, ou si leurs proches parents ont de tels intérêts, ainsi que de tout autre cas dans lequel il existe des raisons de convenance qui doivent être dûment prises en considération aux fins du respect du présent Code Ethique.
Les Destinataires doivent respecter les décisions prises à cet égard par MAEG COSTRUZIONI S.P.A., en s'abstenant, dans tous les cas, d'effectuer des opérations ayant des connotations de conflit d'intérêts.

5.3
Confidentialité

Les Destinataires doivent assurer la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les nouvelles et les informations qui font partie des actifs de l'entreprise ou qui sont inhérentes aux activités de MAEG COSTRUZIONI S.P.A., dans le respect des lois et des règlements, du présent Code Ethique et des procédures de l'entreprise.

5.4
Loyauté et Collaboration

Les Destinataires, sans distinctions ni exceptions, sont tenus d'observer et d'appliquer des relations d'affaires marquées par des critères de loyauté, d'irréprochabilité, de collaboration et de déférence mutuelle, afin de garantir la continuité des relations de confiance et de coopération avec les interlocuteurs internes et externes de la Société, pour un bénéfice mutuel et une croissance efficace.

Art. 6 Système des Sanctions

Le respect des règles du présent Code Ethique doit être considéré comme une partie essentielle des obligations contractuelles contractées par les Destinataires, dont la violation sera prévue comme une clause de résiliation des contrats eux-mêmes.
En ce qui concerne les employés, la violation des règles du présent Code Ethique constitue une violation des obligations relatives à la relation de travail, conformément et aux fins de l'article 2104 du Code Civil, ou une faute disciplinaire, conformément à l'article 7 du Statut des travailleurs, avec toutes les conséquences juridiques, y compris en ce qui concerne la préservation de la relation de travail et peut entraîner l'obligation d'indemniser la Société pour tout dommage qui en résulterait.
Afin de préciser les mesures disciplinaires qui peuvent être imposées, il convient de se référer au système de sanctions défini dans le Modèle d'Organisation et de Gestion dont la Société s'est dotée conformément au Décret Législatif n° 231/2001.